

AFGHANISTAN

La Constitution ne tient pas ses promesses envers les femmes

Index AI : ASA 11/027/2003

ÉFAI

Mercredi 26 novembre 2003

(Washington, DC)—Amnesty International a exprimé son inquiétude, ce mercredi 26 novembre, devant le projet de constitution afghane qui ne protège pas les droits des femmes. Lors d'une récente déposition devant le Congrès, l'organisation de défense des droits humains a souligné que cette constitution devait interdire explicitement la discrimination fondée sur le genre et reconnaître pleinement l'égalité entre hommes et femmes.

« *La semaine dernière, la Chambre des représentants des États-Unis a fait une ovation à nos forces militaires pour avoir contribué à restaurer le droit des femmes d'Afghanistan à travailler et à s'instruire* », a déclaré T. Kumar, un responsable pour l'Asie à la section des États-Unis d'Amnesty International. « *Cependant, de telles avancées seront fragiles au mieux si les droits des femmes et des enfants ne sont pas reconnus dans la Constitution de l'Afghanistan.* »

Dans son rapport récent *Afghanistan : no-one listens to us and no-one treats us a human beings* (index AI : ASA 11/023/2003), Amnesty International a décrit la lutte des femmes afghanes contre les mariages forcés, entre autres violences. Pour défendre les femmes contre les mariages forcés, l'organisation demande que le droit d'une femme à choisir librement son conjoint, ce qui implique également d'interdire le mariage des enfants, soit mentionné spécifiquement dans les dispositions de la constitution faisant référence à la famille. De même, les femmes doivent recevoir les mêmes droits et responsabilités que les hommes en ce qui concerne le mariage et le divorce.

Plus de vingt années de guerre ont laissé des millions d'enfants orphelins ; nombre d'entre eux travaillent pour nourrir leur famille. Le projet afghan de constitution n'accorde pas pour l'instant le droit à la nourriture, au logement, et autres protections dues aux enfants. En tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'État afghan doit exprimer clairement dans

sa constitution ses obligations envers tous les enfants afghans, telles que les traités internationaux les définissent.

Certes, la seule constitution ne peut empêcher les violations des droits humains. Amnesty International estime néanmoins que si les droits essentiels des femmes ne sont pas mentionnés explicitement, l'ensemble des garanties pour la protection des libertés et droits humains fondamentaux sera remis en cause.

Outre la constitution, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (la Commission) pourra contribuer à la protection des droits de tous les citoyens du pays. Amnesty International se félicite du statut constitutionnel accordé à la Commission, qui lui assure une stabilité au sein du gouvernement. Cependant, la Commission doit avoir également pour mandat de s'assurer que les textes de loi, nouveaux ou existants, sont pleinement conformes aux obligations de l'Afghanistan définies par les traités internationaux, et qu'ils protègent les droits humains. Cette fonction est actuellement la prérogative de la Cour suprême. En outre, la Commission doit avoir la capacité d'enquêter sur des affaires, de les présenter devant des tribunaux afghans, et de réparer les atteintes aux droits humains.

Le président Bush a déclaré que les femmes d'Afghanistan, emprisonnées chez elles, battues dans les rues et exécutées en public, ne reprochaient pas aux États-Unis d'avoir chassé les Talibans. L'engagement des États-Unis en faveur des droits des femmes en Afghanistan doit aussi se traduire par des pressions en faveur de l'ajout des protections nécessaires à la constitution afghane.

Pour obtenir une interview, merci de contacter : Alistair Hodgett, responsable médias, Amnesty International – section des États-Unis

+1 202 544 0200 x289

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>